



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de requalification du site des Carbonisages rue Lorthiois
sur la commune de Mouvaux**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2014-0144, relative au projet de requalification du site des Carbonisages rue Lorthiois sur la commune de Mouvaux, reçue le 11 mars 2014 et considérée complète le 13 mars 2014 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée par courrier en date du 13 mars 2014 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques 36° (travaux soumis à permis de construire lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés) et 6°d (toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en la déconstruction des bâtiments existants, en la construction d'un ensemble immobilier mixte constitué de 149 logements, de cellules d'activités et d'un parking de 259 places, et en la réalisation d'une voirie de desserte d'une longueur de 250 mètres, créant une SHON totale de 10 777 mètres carrés sur un terrain d'assiette de 18 240 mètres carrés, situé entre les rues de la Forgette et Lorthiois à Mouvaux ;

Considérant l'objectif du projet de requalifier une ancienne friche industrielle en favorisant à la fois une mixité de l'habitat (97 logements collectifs, 44 logements intermédiaires, 8 maisons individuelles) et une mixité de fonctions ;

Considérant que le site bénéficie d'une bonne desserte tous modes ;

Considérant, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, que les enjeux liés à la gestion de l'eau et de la pollution des sols, et au cadre de vie sont correctement appréhendés ;

Considérant que le maître d'ouvrage est tenu de s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage prévu et qu'un plan de gestion des pollutions a été réalisé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de requalification du site des Carbonisages rue Lorthois sur la commune de Mouvaux n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **04 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal